

**COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 19 juin 2023****Délibération n° 2023-48**

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf juin à 18h00,  
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juin 2023.

**Objet : Convention pour le prêt de minibus aux associations**

**Etaient présents : 24**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile WEILER-BARDIN, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Aubin AMARDEIL, Antoine CAMUS, Laurianne SENE.

**Etait excusé ou absent : 5**

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatïha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Aubin AMARDEIL a été nommé secrétaire.**

Monsieur Robert PETIOT expose le rapport suivant :

La ville de Saint-Apollinaire a décidé d'accroître l'aide apportée aux associations ayant leur siège social sur la commune, sous la forme d'une prestation en nature représentée par la mise à la disposition à titre gracieux de minibus communaux, en capacité de transporter huit personnes plus le chauffeur.

Cette mise à disposition, qui doit rester exceptionnelle, auprès des associations œuvrant sur la commune est ciblée plus particulièrement sur les week-ends. Toutefois, les services de la commune demeurent réservataires prioritaires (CCAS, Espace Jeunes, ALSH...). Le prêt s'exercera avec une périodicité de 2 fois par an maximum.

Le périmètre géographique est limité à un rayon maximum de 400 kilomètres (aller) autour de la commune. Tout déplacement devant s'effectuer à plus de 400 km devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle qui sera soumise à l'approbation de la municipalité.

Par ailleurs, un règlement sera annexé lors de chaque prêt de véhicule et signé préalablement par le président de l'association.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention qui prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Délibération n° 2023-48 (suite)**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE 20 VOIX POUR** (Robert Petiot, Frédéric Tissot, Charles-Louis Pénez, Françoise Camilleri, Annie Locatelli, Lydia Créte ne prennent pas part au vote, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) M. le Maire pour signer une convention de mise à disposition des minibus avec les associations de Saint-Apollinaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.  
La convention est jointe à la présente délibération.

Fait à Saint-Apollinaire, le jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le

**- 3 JUL. 2023**

Le Maire,



Jean-François DODET

Le secrétaire,



Aubin AMARDEIL

Date de publication : **- 3 JUL. 2023**